



cgt.tresor21@wanadoo.fr

Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Mars 2001

Numéro 33

Dans ce numéro

- 1 Expérimentation de l'ARTT en Côte d'Or.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 CTPL du 16 février 2001.

Expérimentation de l'ARTT en Côte-d'Or au 1^{er} mars 2001

Le TPG a convoqué le comité technique paritaire local (CTPL) le 16 février 2001 pour présenter aux représentants du personnel l'expérimentation de l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) en Côte-d'Or à compter du 1^{er} mars 2001.

Le Directeur, M. HALBIQUE, a reconnu qu'il s'agissait uniquement d'une **information et non pas d'une concertation** avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la Direction ne sait absolument pas si la généralisation au 1er janvier 2002 se fera sur la base d'un modèle unique imposé par structure (service TG, Trésorerie rurale, Trésorerie urbaine, Administration centrale) ou si un choix sera possible entre plusieurs modèles dans chaque site.

En ce qui concerne l'expérimentation, **la CGT**, s'appuyant sur la signature de plus de 300 Agents de Côte d'Or, **a renouvelé la demande de généralisation à l'ensemble du département**. Cette forte aspiration des personnels se justifie par les problèmes d'inégalités et d'injustice entre les personnels du même département. La CGT a fait par ailleurs remarquer qu'on ne comprenait pas pourquoi ce qui est valable pour la Haute-Marne ne le serait pas pour la Côte-d'Or puisque le département de Haute-Marne expérimentera l'ARTT dans tous les services et postes comptables. M. PERREAULT a maintenu son refus de toute extension de l'expérimentation.

La CGT a fait remarquer que la Direction devrait avoir l'honnêteté de reconnaître que l'on ne fera pas 35 heures par semaine en conservant les 34 jours de congés actuels : la semaine de travail sera au mieux de 36 h 30 avec 34 jours de congés.

Nous avons également soulevé le problème de l'étude de l'état des lieux afin que les jours ARTT puissent effectivement être utilisés : les charges de travail et la masse de travail importante risquent d'empêcher les agents d'utiliser leurs jours ARTT.

La Direction a donc présenté, à titre d'information (**aucun vote n'ayant eu lieu**), les **quatre protocoles** concernant chacun des quatre sites retenus à titre expérimental. La CGT a interrogé la Direction pour connaître les outils et les modalités de contrôle de l'expérimentation. Il nous a été répondu **qu'aucun outil d'évaluation n'avait été fait par la DGCP !** Cela démontre bien le **caractère factice de l'expérimentation dont nous avons déjà souligné la faiblesse du panel (nombre de sites très insuffisant)**. Nous présentons ci-dessous les quatre protocoles qui ont été adoptés, nous a-t-on certifié, avec l'accord de l'ensemble des personnels concernés.

Protocole au service liaison rémunération :

L'option retenue est une semaine de 38 heures hebdomadaires et de 10,5 jours ARTT. Ces derniers doivent être pris à raison d'un jour par mois cumulable sur un trimestre. Ils doivent impérativement être pris avant le 31 décembre de l'année. Les personnels de ce service sont répartis en deux équipes dont l'une devra prendre ces jours du 14 au 30 du mois et l'autre du 5 au 20. De plus, ces jours seront cumulables avec les

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUVEY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité :

RIVIERE Eliane (T. Dijon Nord 03-80-28-06-40).

(Suite de la 1^{ère} page)

congés légaux sauf en juillet et en août. Enfin, il est précisé que les 32 jours de congés légaux sont prioritaires par rapport aux 10,5 jours ARTT. Quant au chef de service, il a opté pour une semaine de 39 heures avec 32 jours de congés légaux et 16 jours d'ARTT. Dix de ces derniers devront être pris à raison d'un jour par mois (cumul possible de trois jours par trimestre) sauf en juillet et en août. Les six jours restants pourront être utilisés librement sans être cumulables avec les congés légaux.

Cette nouvelle organisation a modifié les règles du jeu en matière d'horaires variables : les récupérations sur plages fixes seront beaucoup moins libres qu'aujourd'hui. De même, s'il n'y a pas de remise en cause des jours de repos dans le cadre du temps partiel, tout changement demandé par l'agent dans sa quotité de travail donnera lieu à un nouvel examen du jour de repos.

Protocole au service comptabilité :

L'option retenue est une semaine de 38 heures hebdomadaires et de 10,5 jours ARTT. Ces derniers doivent être pris à raison d'un jour par mois cumulable sur un trimestre. Ils doivent impérativement être pris avant le 31 décembre de l'année. Les personnels de ce service pourront prendre ces jours toute l'année, de préférence les 20 derniers jours du mois, sauf au cours des mois de janvier, juillet et août. De plus, ces jours seront cumulables avec les congés légaux sauf en juillet et en août. Enfin, il est précisé que les 32 jours de congés légaux seront prioritaires par rapport aux 10,5 jours ARTT. Quant au chef de service et son adjoint, ils ont opté pour une semaine de 39 heures avec 32 jours de congés légaux et 16 jours d'ARTT. Neuf de ces derniers devront être pris à raison d'un jour par mois (cumul possible de trois jours par trimestre) sauf en janvier, juillet et août. Les sept jours restants pourront être utilisés librement sans être cumulables avec les congés légaux.

Protocole à la Paierie départementale :

L'option retenue est de 37 heures sur 2 semaines et de 4 jours ARTT en 2001. Les agents travailleront une semaine 35 heures et l'autre 39 heures (congé un vendredi après-midi sur deux). Les jours ARTT doivent être pris à raison de 3 jours au cours des mois de mars à mai (cumul possible avec congés légaux hors période scolaire) et de 1 jour au cours des mois de septembre ou octobre. De plus, ces jours ne pourront être pris que les mardi, mercredi et jeudi. Ils doivent impérativement être pris avant le 31 décembre de l'année. Quant au chef de poste (son adjoint ayant choisi d'opter pour la même formule que le reste du personnel), il a choisi la formule du forfait de 210 jours de travail (soit 43 jours de congés pouvant être pris à n'importe quel moment).

Enfin, il faut noter que la paierie départementale sera fermée le lundi toute la journée ainsi que le vendredi après-midi avec une ouverture en continu de 8 heures à 17h du mardi au jeudi. En ce qui concerne les horaires variables, il n'y aura plus de possibilité de récupérer de demi-journées sur plages fixes comme cela se fait actuellement.

Protocole aux Trésoreries de Pouilly en Auxois et de Bligny sur Ouche :

L'option retenue est la semaine de 37 heures sur 4,5 jours (lundi au mercredi 8h-12h/13h-17h, jeudi 8h-12h/13h-18h, vendredi 8h-12h) avec 5 jours ARTT. Les jours ARTT peuvent être pris tout au long de l'année sans cumul avec les congés légaux. Ils doivent impérativement être pris avant le 31 décembre de l'année. Enfin, il est précisé que les 32 jours de congés légaux sont prioritaires par rapport 5 jours ARTT. Quant au chef de poste, il a opté pour la formule du forfait de 210 jours de travail (soit 43 jours de congés pouvant être pris à n'importe quel moment).

L'ouverture au public a été revue très largement à la baisse (24 heures par semaine au lieu de 35 heures actuellement) puisque la Trésorerie restera sans relations extérieures de 8h à 10h et de 16h à 17h (sauf le jeudi après-midi).

Il apparaît clairement à la lecture de ces protocoles que **l'on bute inévitablement sur l'absence de création d'emplois**. Si la Direction espère faire **des gains de productivité dans les services de la Trésorerie Générale sur le dos des Agents** pour réussir la réduction du temps de travail, en revanche **dans les postes comptables, le problème de la continuité du service public se pose réellement**, d'autant plus si la Trésorerie est de petite taille. Aussi bien la Paierie départementale que les 2 Trésoreries conjointes réduisent fortement leurs contacts avec le public et ne pourront donc assurer un niveau de prestation identique compte tenu des contraintes lourdes pesant sur ces postes. De même, le manque de souplesse de la mise en place de l'ARTT à effectifs constants dans des postes polyvalents **risque de se traduire pour les agents à une perte de leurs jours ARTT en raison des charges de travail toujours semblables**.

La priorité des jours de congés légaux sur les jours ARTT et le non report de ces derniers peut aboutir à une **perte de ces jours ARTT lors d'une demande en fin d'année**.

⇒ L'ARTT ne doit pas se faire sur le dos des personnels mais avec les personnels. Aussi, chacun doit SE MOBILISER pour **exiger la création d'emplois** qui seule pourra créer les conditions de mise en place d'une réduction du temps de travail synonyme de progrès social. **Refusons la flexibilité** à outrance dans les services TG et les Trésoreries urbaines et **exigeons le maintien d'un service public de qualité**. Ce n'est pas en réduisant d'un tiers l'ouverture au public en milieu rural que l'on va renforcer le service rendu aux usagers. Au contraire, on met peu à peu en place un service partiel voué à disparaître progressivement puisque non continu.

CTPL du 16 février 2001

Le CTPL s'est réuni le 16 février 2001 sur convocation du TPG pour la présentation de l'expérimentation de l'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) en Côte d'Or (voir article ci-dessus) et celle de la situation des effectifs. Ce dernier point a d'ailleurs donné lieu à un vote unanime des syndicats qui ont voté CONTRE la **désimplantation de 2 agents de cadre C** en Côte d'Or. Pour la CGT, cette décision traduit une nouvelle fois l'aberration de la politique de la DGCP en matière d'effectifs. Alors qu'on parle d'ARTT à effectifs constants, on s'aperçoit qu'en fait on réduit toujours les effectifs. Cela signifie une **dégradation progressive des conditions de travail pour un service public de moindre qualité**.

La mise en place des horaires variables aux Trésoreries de Bligny sur Ouche et Pouilly en Auxois a été acceptée par l'ensemble des membres du CTPL. La CGT en a profité pour rappeler que les personnels de la **Trésorerie de Châtillon sur Seine** avaient demandé depuis plusieurs mois les horaires variables et que le dossier n'était toujours pas solutionné.

Parmi les questions diverses, **la CGT a condamné le barème de recensement des postes comptables** en précisant que ce barème n'avait fait l'objet d'aucune concertation ni au plan local, ni au plan national. Enfin, la CGT a renouvelé sa protestation auprès de Monsieur PERREAULT au sujet **des pressions exercées sur les comptables** fermant, les jours de grèves, les Trésoreries dont ils ont la responsabilité.